

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital du FCP FINA60 au public et de démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par FCP FINA60.

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« FCP FINA60 »

Fonds Commun de Placement

Régie par la Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001
(Portant promulgation du code des organismes de placement collectif)
Et les textes subséquents les complétant ou les modifiant
Agrément du CMF n°48-2006 du 27 décembre 2006

Siège social :

Rue du lac Loch Ness- 1053- Les Berges du Lac Tunis

Capital initial :

100.000 Dinars divisé en 100 actions de 1000 Dinars chacune

Promoteurs : FINA*Corp* & ATB
Gestionnaire : FINA*Corp*
Dépositaire : ATB
Distributeurs : FINA*Corp* & ATB

Visa du Conseil du Marché Financier n°...**08-599**...en date du ...**27 mars 2008**.....
Donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994.
Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP

- 1.1. Renseignements généraux
- 1.2. Fonds initial et principe de sa variation
- 1.3. Liste des premiers porteurs de parts
- 1.4. Commissaire aux comptes

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- 2.1. Catégorie du Fonds
- 2.2. Orientation de placement
- 2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat
- 2.4. Valeur liquidative
- 2.5. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative
- 2.6. Procédure et prix de souscription et de rachat
- 2.7. Lieux de souscription et de rachat
- 2.8. Droit de rachat, cas de suspension
- 2.9. Durée minimale de placement conseillée

3. MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

- 3.1. Date de clôture de l'exercice
- 3.2. Valeur liquidative d'origine
- 3.3. Frais de gestion
- 3.4. Modalités d'affectation du résultat
- 3.5. Informations mises à la disposition des porteurs de parts

4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

- 4.1. Mode d'organisation de la gestion du FCP
- 4.2. Gestion du Fonds
- 4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion
- 4.4. Rémunération du gestionnaire
- 4.5. Dépositaire
- 4.6. Modalités de rémunération de l'établissement Dépositaire
- 4.7. Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. PRESENTATION DU F.C.P.

1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	FCP FINA60
Type de l'OPCVM :	Fonds Commun de Placement
Catégorie :	Mixte
Objet social :	La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable :	Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif
Siège social :	Rue du lac Loch Ness-1053-Les Berges du Lac Tunis
Valeur d'origine des parts :	100.000 Dinars divisé en 100 parts de 1.000 DT
Référence de l'agrément :	Agrément du CMF n°48-2006 du 27/12/2006
Durée :	7 ans
Promoteur :	FINACORP Rue du lac Loch Ness- 1053- Les Berges du Lac Tunis ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue HEDI NOUIRA, 1001, Tunis
Gestionnaire :	FINACORP Rue du lac Loch Ness- 1053- Les Berges du Lac Tunis
Dépositaire :	ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue HEDI NOUIRA, 1001, Tunis
Distributeurs:	FINACORP & ATB
Commissaire aux comptes :	Cabinet F.M.B.Z. KPMG TUNISIE Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

1.2. FONDS INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial du Fonds est de 100.000 Dinars. Le Fonds initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de diminution consécutives au rachat du Fonds de ses propres parts aux détenteurs qui en font la demande à condition que la valeur d'origine des parts en souscription soit supérieure à 50.000 Dinars.

1.3. LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

PORTEURS DE PARTS	NOMBRE DE TITRES	MONTANT EN D.T	%DU CAPITAL
• ARAB TUNISIAN BANK	10	10.000	10%
• GLOBAL INVESTMENT HOUSE	40	40.000	40%
• C.I.F. SICAF	15	15.000	15%
• FINACORP	15	15.000	15%
• KHALED AIT KHALIFA	10	10.000	10%
• ABDULMOHSEN HAYET	5	5.000	5%
• NOUREDDINE JEBENIANI	5	5.000	5%
	100	100.000	100%

1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

10, Rue Jérusalem, 1002, Tunis Belvédère, Tunisie

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1. CATEGORIE DU FONDS :

FCP FINA60 est un Fonds Commun de Placement du type mixte.

2.2. ORIENTATION DE PLACEMENT :

Les principaux objectifs du **FCP FINA60** sont :

- participer à la mobilisation de l'épargne longue et à la dynamisation du marché financier;
- offrir à ses copropriétaires de part une opportunité de placement qui tire profit d'un :
 - ♦ rendement appréciable par rapport au marché monétaire;
 - ♦ une liquidité parfaite dans le respect des limites légales.
 - ♦ une optique sécuritaire caractérisée par la protection du capital à 60% au terme de 7 ans.

Le portefeuille du **FCP FINA60** sera exclusivement composé comme suit :

1. Dans une proportion entre 74% et 79% de l'actif net composé :
 - Bons du trésor assimilables, Bons du trésor zéro coupon avec un minimum de 50% de l'actif net.
 - Bons du trésor à court terme.Au maximum 5% de l'actif net en liquidité.

2. La proportion restante en actions et valeurs assimilées admises à la cote.

2.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public dès la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

2.4. VALEUR LIQUIDATIVE

En vue de l'émission et du rachat des parts du Fonds, il est procédé hebdomadairement le jeudi à l'évaluation de l'actif net du Fonds.

La valeur liquidative de la part est calculée chaque **jeudi à 15** Heure. Elle est obtenue en divisant le montant de l'actif net du Fonds par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministère des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM.

2.5. LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera affichée auprès des distributeurs FINACORP & ATB.

La dernière valeur liquidative fera l'objet d'une insertion dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Egalement, les clients peuvent connaître la valeur liquidative en appelant FINACorp au 71 860 822 ou en consultant le site www.finacorp.net

2.6. PROCEDURES Et PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La souscription se fait à tout moment sous réserve de comptabilisation de la prochaine valeur liquidative VL et les rachats se font hebdomadairement au moment de la publication de la VL, il est à signaler que cette dernière sera diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 2% si la sortie se fait avant les deux premières années d'investissement.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés tous les jours au siège social de la FINACorp de 8h30 à 17h30 sauf au cours de la séance unique d'été ou de ramadan pour lesquelles les horaires seront de 8h30 jusqu'à 13h30.

2.7. LIEUX DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHAT

Auprès des distributeurs à savoir la FINACORP et les agences ATB et tout organisme signataire d'une convention de distribution.

2.8. DROIT DE RACHAT, CAS DE SUSPENSION

Sous réserves des dispositions fiscales, tout propriétaire de part a le droit d'obtenir, à tout moment, le rachat de ses parts par le Fonds Commun de Placement FCP FINA60 . Toutefois en application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre momentanément et après avis du dépositaire et du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission.

Ainsi, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession dans des conditions normales de titres contenus dans le portefeuille du Fonds, le gestionnaire du Fonds peut suspendre provisoirement les opérations de rachat et ce dans le but de préserver les intérêts des propriétaires des parts.

Cette mesure doit être prise, en tout état de cause, dans le cas où la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

La décision de suspension provisoire doit être précédée d'un avis conforme du Commissaire aux Comptes, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier et portée à la connaissance des actionnaires sans délai par un avis publié au bulletin du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être effectuée dans les mêmes conditions que la suspension.

2.9. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT CONSEILLEE

La durée de placement minimale conseillée est de 7 ans.

3. MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

3.1. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne dépasse 18 mois.

3.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du Fonds est de 100.000 Dinars.

La valeur liquidative d'origine pour une part est de 1.000 Dinars.

3.3. FRAIS DE GESTION

Afin d'obtenir les valeurs liquidatives hebdomadaires, il est nécessaire de procéder à l'abonnement hebdomadaire des charges et produits d'une façon homogène c'est à dire en affectant la partie courue des produits et charges d'intérêts et la quote-part des charges fixes.

Le FCP prend en charges la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF et les taxes, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières, les courtages et taxes y afférents, tous frais justifiables revenant aux CMF, BVMT, STICODEVAM ou défini par une loi, un décret un arrêté.

Les frais d'établissement du prospectus d'émission et les dépenses publicitaires et de promotion sont à la charge du gestionnaire.

3.4. MODALITES D'AFECTATION DU RESULTAT

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

3.5. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du «**FCP FINA60**» de la manière suivante :

*La dernière valeur liquidative sera communiquée sans délai au CMF.

*La valeur liquidative, sera affichée en permanence dans les guichets chargés de la distribution.

*Le règlement intérieur et les prospectus seront disponibles en quantités suffisantes dans les mêmes guichets et misent à la disposition du public.

*Les états financiers annuels certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du gestionnaire seront mis à la disposition des porteurs des parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents sera déposée auprès du CMF. Une copie sera également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

*Le gestionnaire dépose au préalable auprès du Conseil du Marché Financier tous les documents du FCP destinés à la publication ou à la diffusion.

*La composition de l'actif du FCP sera publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.

*Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP, notamment les modifications des commissions revenant au gestionnaire et aux dépositaires seront applicables avec une date prise d'effets de trente (30) jours, suite à quoi les porteurs de parts auront la possibilité de sortir du FCP sans frais. L'information est dans ce cas, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier.

4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DU FCP

La gestion du portefeuille du Fonds Commun de Placement « **FCP FINA60** » est assuré par un Comité de Placement de haute technicité professionnelle composé de représentants de la FINACORP ainsi que d'une personne permanente dédiée à la gestion courante du Fonds, à savoir :

Mr Noureddine JEBENIANI : Directeur Général de FINACorp
Mr Slim ESSEGHIR : Responsable de la gestion des OPCVM
Mr Zied AYOUB : Responsable de la gestion individuelle
Melle Olfa TAAMALLAH : Analyste Financière

Ce Comité sera sous la responsabilité exclusive du gestionnaire et se réunit périodiquement (au moins une fois par mois) et selon l'exigence des conditions du marché.

Le Comité de Placement n'est pas rétribué.

4.2. GESTION DU FONDS

La **FINACORP** est le gestionnaire du Fonds. Elle est notamment chargée de :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaire à la bonne gestion du portefeuille du FCP
- La gestion administrative et comptable du Fonds et l'exécution des ordres de bourse,
- la tenue du registre des copropriétaires des parts,
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publicité réglementaires,
- l'établissement du bilan, compte d'exploitation et autres états financiers provisoires et définitifs avec la périodicité requise,
- l'information des propriétaires des parts du Fonds avec la périodicité requise, tels que compte rendu, relevé des avoirs en compte et du prospectus,
- Fournir, toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

4.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du Fonds toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence des moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate

4.4. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion, LA FINACORP perçoit une commission fixée à 1 pour cent (1%) hors taxe par an de l'actif net du **FCP FINA60** .

Le calcul des frais de gestion se fera une fois par semaine et viendra en déduction de l'actif net.

Le règlement effectif de la société FINACORP se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le Comité de Placement ainsi que toute personne chargée de la gestion quotidienne du Fonds ne seront pas rétribués par le Fonds.

Sont exclus des charges supportées par le gestionnaire :

- *Les honoraires du commissaire aux comptes
- *La commission de courtage fixé au taux de 0,6% plus taxes afférentes
- *Les commissions sur les transactions boursières
- *Les redevances revenant au Conseil du Marché Financier, BVMT, STICODEVAM

4.5. DEPOSITAIRE

Conformément à une convention conclue entre les promoteurs du Fonds et l'ATB en date du XX mois 2006, cette dernière est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds du « **FCP FINA60** ».

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- La conservation des actifs ;
- L'encaissement à leurs échéances, des coupons, remboursement du principal et tous autres produits rattachés aux titres appartenant au fonds.
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec le règlement intérieur.
- Le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative
- Le dépouillement des ordres ainsi que l'inscription en comptes des titres et des espèces.

Par ailleurs, le dépositaire aura l'obligation de restituer les actifs du Fonds qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations (informations du gestionnaire, informations du CMF & du commissaires aux comptes pour les anomalies, ...).

4.6. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

L'ATB est désignée dépositaire unique des titres et des espèces du **FCP FINA60** .

La commission de dépositaire des titres est fixée à 0,15% hors taxes par an de l'actif net du **FCP FINA60** avec un minimum de 4500 DTU. Cette commission sera prélevée hebdomadairement sur l'actif net du fonds et versée trimestriellement à la Banque et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission sera révisée d'un commun accord si nécessaire.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

Attestation du responsable du prospectus : FINACORP

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, au règlement intérieur du FCP), elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP FINA60, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts, elles ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée ».

**Le Directeur Général de la FINACorp
Mr Noureddine JEBENIANI**

**Le Directeur Général de l'ATB
Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS**

Attestation du commissaire aux comptes :

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées »

Responsable de l'information

Monsieur Slim ESSEGHIR

Responsable de la gestion des OPCVM

Rue du Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053, Tunis, TUNISIE

Téléphone : + 216 71 860 822

Télécopie : + 216 71 860 749